

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 166/2013

du 8 octobre 2013

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 126/2013 de la Commission du 13 février 2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) <sup>(1)</sup>, doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 12zc [règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32013 R 0126**: règlement (UE) n° 126/2013 de la Commission du 13 février 2013 (JO L 43 du 14.2.2013, p. 24).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) n° 126/2013 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 octobre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 octobre 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

<sup>(1)</sup> JO L 43 du 14.2.2013, p. 24.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.